



ARRÊTÉ N° 2022/221

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Nos réf : J-Y M. / B.R. / C.T.

COLAS France - GRENOBLE
Travaux sur réseaux AEP et EU
Avenue Maurice Thorez
Du 06.09 au 10.11.2022
colas-france-grenoble-d@demat.sogelink.fr

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013 ;

Considérant la demande par laquelle la société COLAS France située à DARDILLY (69134), TSA 70011, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur réseaux AEP et EU, avenue Maurice Thorez à Vizille (38220) du 06.09 au 10.11.2022;

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : objet

La société COLAS France est autorisée à occuper le domaine public, avenue Maurice Thorez à Vizille, en vue d'effectuer des travaux sur réseaux AEP et EU, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

Article 2 : durée

Le présent arrêté est valable du 06.09 au 10.11.2022.

Article 3 : prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises au droit du chantier, selon l'avancée des travaux :

- **du 06.09 au 10.11.2022 :**
 - le stationnement sera interdit sur 10 places, sur la Place Henri Barbusse
 - les feux de la gare routière seront mis en clignotant

- **du 06.09 au 30.09.2022 : rue du Général de Gaulle :**
 - la circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3.5t sauf services
 - la circulation se fera à sens unique, du carrefour Général de Gaulle/République au carrefour Général de Gaulle/Thorez
 - le stationnement sera interdit au droit du chantier
 - les mardis, la route sera barrée, la déviation se fera par la rue des jardins (marché)

- **du 03.10 au 14.10.2022 : place Henri Barbusse**
 - le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier

- **du 17.10 au 10.11.2022 : avenue Maurice Thorez**
 - la circulation sera alternée par feux tricolores

- la rue du Colonel Manhès sera fermée à la circulation jusqu'au croisement avec la rue Pierre et Marie Curie
 - la circulation se fera en sens unique du carrefour Général de Gaulle/République au carrefour Général de Gaulle/Thorez
- **du 02.11 au 10.11.2022 :**
 - la circulation sera fermée, sauf riverains, rue des Jardins
 - une circulation à double sens sera mise en place, du carrefour Thorez/Mattons à l'intersection Mattons/Guimet
 - la route sera barrée, rue Gabriel Péri, la déviation se fera par l'avenue de Vénaria

Article 4 : redevance

Cette autorisation n'engendrera aucune redevance.

Si les travaux pour lesquels la présente autorisation est délivrée ne devaient pas être effectués, il appartient au permissionnaire d'en aviser le Service Technique de la ville.

Article 5 : signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par le titulaire sous le contrôle de services techniques de la ville de Vizille. L'arrêté sera affiché.

Article 6 : responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de Vizille que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers. En cas de dégradations résultant des travaux du permissionnaire ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations. Le présent permis de stationnement ne vaut que sous réserve des droits des tiers.

Article 7 : renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Le titulaire peut, au moins 05 jours avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter de manière expresse son renouvellement.

Article 8 : publicité

La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 10 : exécution

MM. Les gendarmes de Vizille, le service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

VIZILLE, le 12 octobre 2022

Le Maire,
Catherine TROTON

